



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE LA LIBERATION ET AVENUE DU ROND-POINT
DU 03 NOVEMBRE 2008 AU 12 JANVIER 2009**

TC/CB
APM 08/1445

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise SIREMS SERVICE, sise rue Jean Giraudoux - 33290 LE PIAN MEDOC, en date du 21 octobre 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté APM N°08/1415 en date du 28 octobre 2008 est modifié comme suit.

La société SOGECOF, sise Z.I. des Charriers à 17100 SAINTES sera autorisée à installer une grue mobile avenue du Rond-Point dans la partie comprise entre le giratoire du Nid d'Aigle et l'allée des Mimosas pour procéder aux opérations de grutage d'une cuve d'hydrocarbure, le lundi 17 novembre 2008 de 14h00 à 16h00.

La circulation et le stationnement seront interdits le lundi 17 novembre 2008 de 14h00 à 16h00, avenue du Rond-Point dans la partie comprise entre le giratoire du Nid d'Aigle et l'allée des Mimosas.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront assurés par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 novembre 2008

Fait à ROYAN, le 13 novembre 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT